

TFD STEERING COMMITTEE 2009

George Asher

Lake Taupo Forest Trust – New Zealand

Marcus Colchester

Forest Peoples Programme

Minnie Degawan

International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical Forests

Gerhard Dieterle

The World Bank

Peter Gardiner

Mondi

James Griffiths, TFD Co-Leader

World Business Council for Sustainable Development

lack Hurd

The Nature Conservancy

Peter Kanowski

Australian National University

Matti Karjula

Stora Enso

Mikhail Karpachevskiy

Biodiversity Conservation Center – Russia

Lars Laestadius

World Resources Institute

Stewart Maginnis, TFD Co-Leader

World Conservation Union (IUCN)

James Mayers

International Institute for Environment and Development (IIED)

Colin McKenzie

Global Forest Partners

Cassie Phillips

Weyerhaeuser Company

Bob Ramsay

Building and Woodworkers International

Carlos Roxo

Aracruz Celulose

Antti Sahi

Confederation of European Private Forest Owners

Liz Sandler

American Forest Foundation

Roberto Smeraldi

Amigos da Terra – Amazonia Brasileira

Ken Strassner

Kimberly-Clark

Rod Taylor

WWF International

Justin Ward

Conservation International

Emmanuel Ze Meka

International Tropical Timber Organization

Gary Dunning

Executive Director
The Forests Dialogue

Investir dans la REDD-plus

Consensus sur les cadres de financement et d'application de la REDD-plus

Cette soumission représente l'opinion consensuelle d'une grande diversité de responsables des forêts regroupant le secteur privé et les communautés de l'environnement, de la science, des populations autochtones et tributaires des forêts sur le financement de la REDD plus (selon le Plan d'action de Bali).

Depuis décembre 2007, The Forests Dialogue (TFD) anime un dialogue intense entre des acteurs nombreux et divers qui s'efforcent de comprendre, de débattre et de trouver un consensus sur les questions les plus pressantes relatives à l'utilisation des forêts pour atténuer les effets défavorables des changements climatiques. Les conclusions du TFD ont trait à la fois à un éventuel mécanisme de financement de la REDD sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les chnagements climatiques (CCNUCC) et à tout arrangement financier intérimaire qui pourrait compléter ce mécanisme.

A: LES FONDEMENTS DE LA REDD-PLUS: DE SOLIDES PRINCIPES ET UNE GAMME COMPLÈTE D'OPTIONS LIÉES AUX FORÊTS

- 1. Asseoir fermement la REDD-plus sur des principes de durabilité. Les mécanismes de financement de la REDD-plus doivent être suffisamment robustes pour faire face aux fuites de carbone dans chaque pays et au niveau international; ils doivent utiliser des données de référence crédibles et parvenir à une additionnalité vérifiable. Les projets REDD plus doivent démontrer:
 - **A. Une intégrité écologique**—en améliorant la biodiversité et d'autres fonctions écosystémiques des forêts telles que l'approvisionnement en eau, en aliments, en combustible et en fibres
 - **B. Une intégrité sociale**—en reconnaissant, protégeant et respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales et en veillant à ce qu'elles puissent améliorer leurs moyens d'existence et profiter des avantages de la REDD-plus
 - C. Une intégrité atmosphérique—en conduisant à des réductions réelles des émissions de CO₂ et à la stabilisation du CO₂ dans l'atmosphère tout en réduisant fortement les émissions conformément aux recommandations du GIEC.

Les mécanismes de financement de la REDD-plus doivent être:

- **A. Effectifs**—en contribuant à la stabilisation tangible des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre, vérifiable de manière indépendante par tierce partie
- **B. Efficaces**—en faisant en sorte que les résultats soient à la hauteur de l'investissement et en permettant aux institutions du secteur privé et du secteur public de participer sur pied d'égalité
- C. Équitables—au minimum, en évitant que les pauvres et les communautés rurales les plus marginales dont les moyens d'existence dépendent des forêts soient exposés à de plus grands risques, en empêchant la distorsion des marchés de produits forestiers et en permettant une participation large et équitable aux niveaux national et international.
- 2. Concevoir une gamme complète de solutions utilisant les forêts pour atténuer les changements climatiques. Conformément à l'usage en vigueur dans les négociations de la CCNUCC, la REDD plus doit créer des incitations pour toute la gamme d'activités d'atténuation utilisant les forêts, en s'appuyant sur les

principes et les pratiques de la gestion forestière durable. Outre la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts, les mécanismes de financement de la REDD plus doivent aussi créer des incitations pour d'autres actions en matière de conservation et de gestion durable des forêts et d'amélioration des stocks de carbone comme envisagé dans le Plan d'action de Bali.

3. Donner la priorité à la diversité biologique menacée. Les investissements initiaux doivent donner la priorité à la conservation des régions les plus menacées qui possèdent le taux le plus élevé de diversité biologique.

B: LES PHASES DE LA REDD-PLUS

- **4. Une approche en plusieurs phases, assortie de sauvegardes solides fondées sur les résultats.** Une approche progressive permettra à la REDD-plus de s'attaquer aux moteurs du déboisement à l'échelon national, en fonction des circonstances propres au pays concerné.
 - **A. Première phase:** Cette phase préparatoire initiale suppose l'élaboration d'une stratégie REDD-plus au niveau national avec, entre autres, la définition des politiques fondamentales et des mesures de renforcement des capacités institutionnelles, tant pour les acteurs étatiques que non étatiques, ainsi que l'affectation d'un ordre de priorité. Cette phase prépare le terrain pour les investissements de la phase suivante grâce à la mise au point de systèmes de mesure, communication et vérification (MRV) et à l'identification des protocoles requis. Des mécanismes de subvention et d'investissement tels que le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), ONU REDD et le marché volontaire du carbone peuvent soutenir le déroulement de cette phase.
 - **B. Deuxième phase:** Au cours d'une deuxième phase intermédiaire, des politiques et des mesures habilitantes sont mises en place pour permettre l'application de la REDD plus et, selon les résultats, encourager des investissements publics et privés revus à la hausse dans les domaines suivants:
 - a. Capacité institutionnelle, gouvernance forestière et information
 - b. Réformes agraires, gestion des forêts, restauration des paysages forestiers dégradés, renforcement de la conservation dans les aires protégées et gestion des feux à l'échelon communautaire
 - c. Les activités hors-secteur forestier nécessaires pour réduire les pressions sur les forêts, comme la promotion d'une agriculture durable certifiée, l'approvisionnement durable en énergie de la biomasse et l'agroforesterie et l'amélioration de la productivité agricole à petite échelle.

Les sources financières doivent inclure des contributions volontaires des gouvernements, des prélèvements internationaux liés au marché et aux transactions et l'adjudication des allocations. Les sources de financement concessionnaire multilatéral telles que le Forest Investment Program (FIP) ainsi que les fonds bilatéraux, les financements privés et les paiements anticipés du marché sont aussi des options mais doivent s'appuyer sur les résultats.

- C. Troisième phase: Les mécanismes du marché tels que le marché du carbone et les mécanismes reposant sur des fonds doivent, avant la troisième phase, fournir des paiements fondés sur les résultats, d'après les réductions d'émissions vérifiables par tierce partie et l'amélioration des stocks de carbone. Les politiques du marché doivent être conçues dans le but de créer des mécanismes de distribution équitable, de stabiliser les prix et de renforcer les instruments de gestion des risques et de gestion du crédit.
- **5. Déclencheurs de la transition d'une phase à la suivante.** L'aptitude des pays de passer d'une phase à la suivante doit reposer sur des déclencheurs définis par un organe de vérification, qui contribuent à orienter les processus plutôt qu'à les bloquer. Les politiques et les critères de sauvegarde permettant d'accéder au marché réglementé s'appliquent aussi bien aux pays forestiers qu'aux pays donateurs et aux entreprises qui aspirent à participer à ces arrangements.

6. Représentation matricielle des résultats clés, des garde-fous, des mécanismes financiers et des déclencheurs. Le tableau suivant met en évidence les caractéristiques essentielles des trois phases de l'approche progressive de la REDD-plus.

	PREMIÈRE PHASE Préparation et mise en place	DEUXIÈME PHASE Politiques et mesures	TROISIÈME PHASE Paiements fondés sur les résultats
Résultats	Stratégie REDD-plus Définition du problème Préparation des protocoles Évaluation du renforcement des capacités Développement institutionnel Activités de démonstration Mise en corrélation des politiques de développement national et régional, y compris des plans d'occupation des sols à l'échelle du paysage et des plans forestiers	Renforcement des capacités Développement de portefeuilles nationaux REDD-plus Partage des avantages et distribution équitable Projets pilotes Intégration de projets à petite échelle Registre du carbone	Réduction du CO2 Vérification Évaluation des impacts sociaux et environnementaux
Garde-fous	Transparence Participation et représentation	Plates-formes de parties prenantes Audits sociaux et environnementaux Audits de gouvernance et de légalité Consentement préalable en connaissance de cause des populations autochtones Système MRV Transparence	Système MRV Consentement préalable en connaissance de cause des populations autochtones Audit social et environnemental Audit financier Orientations en matière de comptabilité du Financial Accounting Standards Board et du Comité international de normalisation de la comptabilité
Mécanismes financiers	Subventions multilatérales et bilatérales Fenêtres proposées au sein de la CCNUCC Financement privé Financement public	Un portefeuille d'outils financiers Assurance contre les risques financiers, de moyens d'existence et politiques Règles pour les paiements fondés sur les résultats Mise en œuvre de mécanismes de distribution équitable	Marché réglementé Fonds réglementés hors-marché Garantie contre le risque Mécanismes de distribution équitable
Déclencheurs/ critères d'aptitude	Approbation pluriacteurs Plan visant à surmonter les lacunes de la gouvernance et des politiques	Systèmes de garantie juridique et de régime foncier adéquats Approbation de la distribution des avantages Capacité nationale d'application et d'audit Registre du carbone Consentement préalable en connaissance de cause des populations autochtones Système MRV Indicateurs supplétifs	Tampon du stock de carbone forestier et assurance des projets pour le carbone forestier

C: ARCHITECTURE FINANCIÈRE

7. Stabilité financière grâce au financement public et privé et aux engagements des pays. Pour qu'il y ait des flux financiers stables, fiables et à long terme, il faut une excellente coordination entre les donateurs et les investisseurs du secteur public et du secteur privé et que les pays, aussi bien développés qu'en développement, prennent des engagements fermes. Les pays développés doivent avoir la volonté de soutenir des arrangements financiers à long terme qui diffèrent des modèles habituels de transferts

financiers nord sud. Les pays en développement doivent s'engager à procéder à des changements politiques et institutionnels axés sur la transformation des dynamiques d'occupation des sols, la gouvernance des forêts et le flux de ressources vers les populations autochtones et les communautés locales.

- **8.** Un portefeuille de mécanismes financiers. Compte tenu de l'échelle des enjeux en question et dans le cadre d'une approche progressive bien conçue, il faut dépasser le débat «marchés contre fonds» et préparer un portefeuille ayant recours de manière optimale et coordonnée à la fois aux marchés et aux fonds ainsi qu'à d'autres sources de financement. Les investissements initiaux nécessaires aux deux premières phases devront être apportés par une vaste coalition d'institutions publiques et privées, selon les capacités de chaque institution; les investissements devront comprendre des prêts et des subventions bilatéraux et multilatéraux.
- **9. Additionnalité des fonds**. Le financement de la REDD-plus doit s'additionner aux fonds habituels de l'aide publique au développement.

D: MESURE, COMMUNICATION ET VÉRIFICATION, ET GARANTIE FINANCIÈRE

- **10. Un système MRV solide.** À toutes les phases de l'approche progressive, la REDD plus doit livrer des résultats environnementaux, sociaux et financiers qui seront vérifiés par un système MRV solide, mis en place aux niveaux local, national et mondial.
- 11. Mise en œuvre et garde-fous fondés sur les résultats. Le financement de la REDD plus doit reposer sur une exécution fondée sur les résultats, y compris les résultats basés sur des indicateurs supplétifs dans la deuxième phase, avec des garde-fous pertinents pour toutes les phases. Les résultats de la troisième phase doivent faire l'objet d'une vérification indépendante par tierce partie des réductions d'émissions de CO₂ en fonction des circonstances propres à chaque pays. Durant la deuxième phase, les données indirectes du déboisement global doivent être liées à des mesures clés telles que la mise en œuvre de politiques et le renforcement, en pratique, des droits des communautés locales.
- 12. Évaluation sociale, environnementale et financière en plus de la mesure du carbone. Pour toutes les phases, les résultats des activités REDD-plus doivent tenir compte des indicateurs sociaux, environnementaux et financiers en plus de l'évaluation des changements observés dans les stocks de carbone. Des processus socialement, écologiquement et financièrement avisés, fondés sur la gestion adaptative et l'apprentissage et garantissant la participation pleine et entière de la communauté produiront des actifs carbone sûrs et négociables, adaptés au système axé sur le marché qui caractérise la troisième phase.
- 13. Des audits sociaux, environnementaux et financiers pourraient soit faire partie du système MRV, soit être conduits séparément. Les audits sociaux, environnementaux et financiers, qu'ils soient intégrés au système MRV ou mis en place en tant qu'instruments indépendants doivent:
 - A. Avoir le même statut que les autres aspects de la mesure de la REDD-plus
 - B. Maintenir simultanément l'indépendance et la possibilité de céder des audits sociaux et environnementaux à tierce partie
 - C. Entrer dans le cadre d'une coordination améliorée entre les services gouvernementaux compétents
 - D. N'être soumis qu'à un contrôle gouvernemental limité
 - E. Limiter les coûts de transaction résultant d'une coordination inter-agences complexe
 - F. S'appuyer sur les méthodologies existantes
 - G. Encourager la collaboration avec le secteur privé.
- **14.** Vérification des résultats relatifs aux moyens d'existence, aux droits, au partage des avantages et à la consultation. L'audit social doit recouvrir:
 - A. Les dispositions prises pour que les hommes, les femmes et les jeunes des communautés locales et des populations

- autochtones participent à la conception et aux activités de la REDD-plus
- B. La clarté des arrangements de partage des avantages dans le but de promouvoir l'équité entre les acteurs au sein des communautés; cela ne signifie pas qu'il faut définir les avantages mais plutôt qu'il faut veiller à ce que le mécanisme de distribution soit adéquat
- C. La mesure des impacts négatifs du point de vue des moyens d'existence tributaires des forêts
- D. Le respect du consentement préalable en connaissance de cause des populations autochtones et des communautés locales
- E. La vérification indépendante par tierce partie.
- 15. Biodiversité et services écosystémiques. Un audit environnemental doit recouvrir:
 - A. La fourniture de coavantages écosystémiques et de la biodiversité
 - B. La priorité aux régions possédant une diversité biologique élevée, y compris les mesures rapides de restauration des paysages forestiers
 - C. Vérification indépendante par tierce partie.
- **16.** Le consentement préalable en connaissance de cause: une question de droit et une procédure. Le concept de consentement préalable en connaissance de cause est un droit des peuples autochtones. C'est aussi un processus consultatif et une exigence applicable à d'autres acteurs tels que les communautés locales et les propriétaires de forêts.

E: ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

- 17. Renforcer la gouvernance par une gestion adaptative, le pilotage et l'apprentissage. Le renforcement des dispositions de gouvernance et le renforcement des institutions doivent comprendre l'apprentissage par le pilotage, la gestion adaptative et le transfert des connaissances et s'efforcer d'obtenir des progrès dans des domaines clés tels que les droits relatifs au carbone, les droits fonciers et les mécanismes de distribution.
- 18. Organe de surveillance de la REDD-plus sous l'égide de la Conférence des Parties à la CCNUCC (COP). Pour garantir un financement viable de la REDD-plus à longue échéance, il convient de créer un organe de surveillance de la REDD-plus doté de responsabilités techniques, financières et administratives, placé sous l'égide de la COP et dont la composition serait représentative des régions de l'ONU. La structure des neuf groupes majeurs, en vigueur à l'ECOSOC—comme on la retrouve dans le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Commission du développement durable—peut servir de modèle pour une participation inclusive des acteurs grâce à une représentation légitime.
- 19. Mandat de l'organe de surveillance international et de la COP. L'organe de surveillance de la REDD-plus doit être doté de l'autorité nécessaire pour évaluer l'aptitude des pays à passer d'une phase REDD-plus à la suivante. La COP pourrait fixer les priorités, par exemple le plafond de la proportion d'émissions de CO₂ que les pays de l'Annexe 1 peuvent compenser. Une approche projet par projet pourrait être adoptée pour les deux premières phases avec des subventions et des mesures immédiates générées par le secteur privé.
- **20. Approche intersectorielle pour les organes REDD-plus nationaux.** Les organes nationaux de coordination de la REDD-plus doivent travailler au niveau des secteurs public et privé et avoir une composition pluriacteurs.
- 21. S'appuyer sur l'expérience des programmes existants de certification, de mesure et de vérification. Les mécanismes REDDplus doivent s'appuyer sur l'expérience considérable acquise sur le marché volontaire du carbone actuel, notamment pour ce qui concerne la comptabilité du carbone et les normes et certifications crédibles. Au niveau national, les dispositions de la REDD-plus

doivent s'appuyer sur les règlements et structures gouvernementaux existants et capitaliser sur les mécanismes de vérification indépendante par tierce partie et de mesure tels que les systèmes de certification des forêts.

- 22. Normes pour la comptabilité et les codes des impôts fondées sur les pratiques en vigueur. Des normes doivent être établies pour les codes des impôts et la comptabilité financière relatifs aux transactions et aux investissements carbone dans les secteurs public et privé ; elles doivent être conformes aux pratiques et institutions existantes. Lorsque les pratiques et institutions existantes sont inadéquates, de nouveaux mécanismes doivent être créés. Autre instrument requis: un livre international des transactions.
- **23. Mécanismes de règlement des plaintes et griefs.** Les structures de gouvernance de la REDD-plus, tant au niveau national qu'international, doivent comprendre des mécanismes indépendants de règlement des plaintes et griefs.
- **24. Coordination renforcée et utilisation des instruments existants.** En vue d'atténuer le plus possible les coûts de transaction, il serait préférable de recourir aux instruments actuels fondés sur les forêts (p. ex. les processus FLEG—Forest Law Enforcement and Governance, les accords de partenariat volontaire, ONU REDD, FIP et FCPF) plutôt que de créer un nouveau mécanisme mondial. Des efforts doivent être déployés pour renforcer la coordination et la collaboration entre ces instruments.
- 25. Gestion inclusive et responsable des forêts par des partenariats solides et une participation active. La REDD-plus doit reposer sur une gestion transparente, inclusive et responsable des forêts basée sur des processus locaux. Pour cela il faut des partenariats solides reposant sur le respect des droits et la participation active des populations autochtones et des communautés locales, conformes aux obligations et normes internationales telles que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des mesures et systèmes juridiques définis au plan local. Les principaux domaines de préoccupation sont l'éclair-cissement et le renforcement des droits fonciers, des droits de propriété et des droits relatifs au carbone.
- **26.** Interventions effectives et efficaces dans le cadre de plates-formes pluriacteurs. Dans toute la mesure du possible, l'engagement des acteurs doit s'appuyer sur les multiples expériences nationales de participation des acteurs aux processus FLEG. Des plates-formes pluriacteurs, dans le cadre du processus de planification REDD-plus, ne contribuent pas seulement à une participation et une représentation équitables mais sont également plus effectives et génèrent des interventions plus efficaces. Elles encouragent une meilleure compréhension du rôle de chaque groupe d'acteurs et une communication améliorée entre les groupes et peuvent donc contribuer à éviter ou à atténuer les conflits potentiels.

COMMENTAIRE DE CONCLUSION

L'initiative The Forests Dialogue sur les cadres de financement et d'application de la REDD-plus reconnaît que la REDD-plus n'obtiendra des résultats durables que si elle peut être adaptée aux circonstances particulières de chaque pays ET que si les pays ont la volonté politique d'adapter leurs politiques et méthodes pour satisfaire aux besoins d'application de la REDD plus. La nature du mécanisme de financement qui sous tend la REDD-plus est fondamentale pour déterminer si les conditions préalables au succès sont remplies et comment elles le sont.

QUELQUES MOTS SUR THE FORESTS DIALOGUE

Depuis deux ans, le TFD a tenu sept dialogues internationaux auxquels ont participé plus de 375 chefs de file de différents groupes d'acteurs, y compris les peuples autochtones, les familles propriétaires de forêts, les investisseurs, les chercheurs, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales de l'environnement, les syndicats, les organisations sociales non gouvernementales, l'industrie des forêts, les investisseurs dans le domaine des forêts et du carbone, les détaillants et les représentants des gouvernements. En octobre 2008, le TFD a publié une déclaration consensuelle intitulée *Beyond REDD*; depuis, il se concentre sur les éléments d'un cadre de financement et d'application de la REDD. Le processus a trouvé un consensus qui a donné lieu aux recommandations contenues dans le présent document.